



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 8 septembre au 13 septembre 2019

contact@saiper.net

EVALUATIONS CP/CE1 :

La passation des évaluations va bientôt être faite :

Les évaluations de début d'année se tiennent **du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019.**

Un second temps d'évaluation à mi-parcours doit se tenir entre le lundi 20 janvier et le vendredi 31 janvier 2020

Modalités

Ces évaluations de début CP se composent de **cinq séquences** de 10 minutes chacune : **trois en français** et **deux en mathématiques**. Chaque élève recevra un seul livret. Pour la passation de chaque séquence, le professeur prend appui sur un protocole spécifique qui lui est fourni dans un guide.

Dans certaines écoles, la passation se fera sur tablette ; pour les autres, il n'est plus question de récupérer les heures pour leur passation sur les APC.

Pour rappel :

"les obligations du fonctionnaire sont établies soit par les règles édictées par les textes constituant son statut particulier, les décrets portant droits et obligations des PE – soit par un texte réglementaire qui peut venir préciser les obligations statutaires.

Or dans un cas comme dans l'autre (statut ou règlement) cela correspond obligatoirement à des décrets, circulaires d'application voire éventuellement note de service.

En aucun cas une déclaration, fut-elle publique, d'un ministre ne constitue au regard de la constitution un texte réglementaire, ni un élément du statut. "Le ministère [...] n'a publié au Journal officiel aucune circulaire leur donnant un cadre formel. Il n'y a donc pas cadre réglementaire pour ces évaluations qui puissent les rendre obligatoires.

CAFIPEMF

La campagne d'inscription à la préparation du CAFIPEMF pour l'année scolaire 2019-2020 sera ouverte pour les candidatures tardives* **du lundi 9 septembre 2019 à 9h00 au mardi 10 septembre à 17h00.**

Les enseignants intéressés pourront s'inscrire en ligne uniquement sur GAIA Individuel à l'aide des identifiants de formation suivants:

Un retour leur sera fait dès la transmission de l'avis de leur supérieur hiérarchique. Pour toute demande d'information complémentaire, la Difor 1 répondra aux questions des personnels adressées à l'adresse électronique suivante :

Difor1-Gestion@ac-reunion.re

CONCOURS 2020 : CALENDRIER, INSCRIPTION, STATISTIQUES

Le calendrier

Les inscriptions aux concours de la session 2020 se dérouleront par internet du mardi 10 septembre 2019 à partir de 12 heures, au jeudi 10 octobre 2019, 17 heures (heure de Paris).

Les épreuves d'admissibilité

Concours externes, concours externes spéciaux mais aussi seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours : **lundi 6 et mardi 7 avril 2020.**

Concernant le concours externe spécial, la date de l'épreuve écrite en langue régionale est fixée par les recteurs des académies organisatrices et sera disponible sur leur site internet.

Intersyndicale concernant les demandes de révision d'affectation :

L'intersyndicale sera reçue ce mardi par le directeur des ressources humaines pour évoquer la difficulté de situation des personnels affectés loin de leur domicile.

PPCR et rendez-vous de carrière

Raccourcissement du délai de prévenance.

Pour assouplir un calendrier trop contraint pour les services, il est maintenant prévu une réduction du délai de prévenance des personnels qui passe d'un mois à quinze jours. Le délai pour formuler par écrit des observations passe de trois semaines à quinze jours après la notification du compte-rendu du rendez-vous de carrière.

Allongement de la campagne d'évaluation.

Le nouvel arrêté prévoit une prolongation de la campagne d'évaluation jusqu'à la mi-octobre de l'année N+1 pour proposer des rendez-vous de carrière pour les personnels qui n'auraient pas pu en bénéficier l'année scolaire précédente en raison de congés maladie, maternité, formation.....

Rendez-vous de carrière en 2018-2019

Complété par l'inspecteur, le compte-rendu, a été communiqué aux personnels concernés qui ont pu, à cette occasion, formuler par écrit des observations dans un délai de trois semaines. Le recteur doit arrêter l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des évaluateurs. L'appréciation finale sera notifiée à l'agent dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2019.

Cette notification donne le point de départ des voies de recours.

L'agent peut former un recours gracieux dans un délai de 15 jours francs. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

Suis-je éligible à un rendez-vous de carrière en 2019-2020 ?

Les collègues éligibles pour cette année scolaire 2018-2019 reçoivent dès la rentrée une notification de leur rendez-vous de carrière. Les collègues éligibles à un rendez-vous de carrière sont :

- Les collègues qui ont au 1er septembre 2019 entre « 1 jour » et « 12 mois » d'ancienneté dans l'échelon 6 (donc promu à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019),
- Les collègues qui ont au 1er septembre 2019 entre « 6 mois et 1 jour » et « 1 an et 6 mois » d'ancienneté dans l'échelon 8 (donc promu à l'échelon 8 entre le 1er mars 2018 et 28 février 2019),
- Les collègues qui ont au 1er septembre 2019 entre « 1 jour » et « 12 mois » d'ancienneté dans l'échelon 9 (donc promu à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019)..

Au plus tard 15 jours avant la date de l'inspection, les personnels sont informés du calendrier précis du rendez-vous de carrière par notification dans l'application SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation) accessible depuis I-Prof et dans sa messagerie professionnelle. Le rendez-vous de carrière s'organise autour d'une inspection en classe ou en situation professionnelle suivie d'un ou deux entretiens professionnels avec l'inspecteur et/ou le supérieur hiérarchique.

Comment préparer son rendez-vous de carrière ?

En s'appuyant sur les documents mis à disposition par le Ministère (document de référence de l'entretien, grille d'évaluation, référentiel des compétences des enseignants), les enseignants ont la possibilité de préparer l'entretien en échangeant avec leur évaluateur. N'oubliez pas de tenir compte des lubies de votre évaluateur.